

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43 Rect.

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après chacune des occurrences du mot :

« victime »,

insérer les mots :

« ou témoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend élargir aux témoins d'une discrimination la faculté de saisir le Défenseur des droits, à l'instar de ce qui est prévu en matière de déontologie de la sécurité.